

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont :

1^o **QUE** l'arrondissement doit statuer sur une demande de dérogation mineure reçue par la division urbanisme, permis et inspection de la Direction d'arrondissement adjointe – Gestion du territoire, du patrimoine et du bureau de projets, visant l'immeuble situé au **1110, avenue Van Horne** et portant sur l'objet suivant :

- La demande de dérogation mineure vise à déroger à l'article 17.1.1 du *Règlement de zonage* (1177) afin d'autoriser l'installation de garde-corps d'une hauteur de 1,50 m, sur les volées et paliers situés à plus de 10 m du sol adjacent, d'un des deux escaliers extérieurs et situés entre les deux volumes du bâtiment projeté au 1110, avenue Van Horne.

L'article 17.1.1 prévoit ce qui suit :

« 17.1.1 : La hauteur d'un garde-corps extérieur ne doit pas excéder 1,25 mètre. »

- La demande de dérogation mineure, pour l'immeuble projeté au 1110, avenue Van Horne, a fait l'objet d'une recommandation favorable de la part du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance tenue le 9 juin 2026.

À la suite des travaux, les garde-corps des volées et des paliers à plus de 10 m de hauteur d'un des deux escaliers extérieurs situés entre les deux volumes projetés seront d'une hauteur de 1,50 m.



- 2° **QUE** le conseil d'arrondissement statuera sur cette demande de dérogation mineure au cours de sa séance ordinaire devant se tenir à **19 h le mardi, 7 juillet 2026** à la salle du conseil de l'arrondissement située au 530, avenue Davaar à Outremont;
- 3° **QU'À** l'occasion de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil sur cette demande;
- 4° **QUE** dans l'éventualité où le conseil décidait d'accorder cette demande de dérogation mineure, l'installation de garde-corps d'une hauteur de 1,50 m sur les volées et paliers à plus de 10 m de hauteur d'un des deux escaliers extérieurs situés, entre les deux volumes du bâtiment projeté au 1110, avenue Van Home, sera réputée conforme aux dispositions du *Règlement de zonage* (1177) de l'arrondissement d'Outremont.

Pour de plus amples renseignements, veuillez-vous contacter M. Dominic Livernois-Diotte, agent de recherche en urbanisme au 514 299-6280 à la Direction adjointe d'arrondissement – Gestion du territoire, du patrimoine et du bureau de projets.

Montréal, le 16 juin 2026

La Secrétaire d'arrondissement,

Julie Desjardins, avocate